

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2012

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur GREGOIRE

OBJET : Rédaction du Contrat de Développement Territorial -

- Demande de subvention auprès de l'EPA Plaine de France et du Conseil Général du Val d'Oise
- Création d'un groupement de commande : Approbation et signature de la convention constitutive

PIECE(S) JOINTE(S) : convention

La Commission du Développement Economique et Urbain du 17 janvier s'est prononcée favorablement sur ce dossier

1) Présentation

Il est prévu, par la loi sur le Grand Paris, que les Contrats de Développement Territorial (CDT) doivent être approuvés au plus tard début 2013. Au préalable, une enquête publique doit être menée (lancement avant la fin de l'année 2012) sur la base d'un document qui sera validé par le Comité de Pilotage du CDT Val de France/Gonesse prévu en juin 2012.

Après avoir réalisé un premier document de travail sur les bases du projet de territoire Val de France/Gonesse rédigé par l'atelier Castro, nous allons à présent nous mobiliser tout au long de l'année 2012 afin de rédiger le futur Contrat de Développement Territorial Val de France/Gonesse.

Comme pour la période précédente, nous allons nous appuyer sur une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'élaboration de ce contrat dont la signature devrait intervenir à la fin de l'année 2012 ou dans les premières semaines de l'année 2013.

Compte tenu de l'importance de ce projet pour le devenir de l'Est du Val d'Oise et de nos territoires en particulier, nous devons lancer le marché de prestations portant sur cette mission dans le cadre d'un groupement de commande avec la Communauté d'Agglomération Val de France dans les meilleurs délais.

Le prestataire retenu pour cette mission, outre l'animation et le rôle d'interface entre les différents partenaires, aura en charge la rédaction du CDT Val de France - Gonesse. Cette prestation est estimée à 80 000 TTC, et se décompose ainsi :

- 40 000€ TTC pour la rédaction du CDT et l'assistance pendant l'élaboration de ce document (juin 2012) ;
- 40 000€ TTC pour l'assistance et l'accompagnement durant l'enquête publique et jusqu'à la signature du CDT (1^{er} trimestre 2013). Cette tranche conditionnelle à bons de commande sera réajustée en fonction des besoins.

Nous souhaitons que l'EPA, comme pour la période précédente, nous aide à financer cette mission à hauteur de 50%. De la même manière nous souhaitons que le Conseil Général du Val d'Oise nous aide à hauteur de 20%.

La charge financière finale de chaque membre du groupement de commandes sera identique après distribution des subventions obtenues.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal

- **DE SOLLICITER** la demande de subvention pour la rédaction du Contrat Développement Territorial Val de France Gonesse auprès de l'EPA Plaine de France et du Conseil Général du Val d'Oise.
- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes avec la ville de Gonesse, relative à la mise en place d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour élaborer et rédiger le Contrat de Développement Territorial Val de France / Gonesse / Bonneuil,
- **D'AUTORISER** Le Maire à signer ladite convention, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2012

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur GREGOIRE

OBJET : Approbation et Signature du protocole Europa City

PIECE(S) JOINTE(S) : Protocole Val de France – Gonesse - Etat

La Commission du Développement Economique et Urbain du 17 janvier 2012 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

1) Présentation

Depuis 2010, le groupe Auchan travaille en concertation avec la Ville, l'EPA Plaine de France et l'ensemble des partenaires du territoire à la définition du projet Europa City dans le périmètre du triangle de Gonesse.

Ce projet d'initiative et de financement privés associe des dimensions récréative, commerciale, sportive et culturelle au sein d'un lieu de vie urbain et durable. Ce projet à dimension métropolitaine a vocation à participer à l'attractivité du Nord Est du territoire francilien et plus particulièrement à être un levier de développement pour le territoire Val de France – Gonesse – Bonneuil-en-France.

Un premier protocole entre la ville et le groupe Auchan a été signé en date du 30 novembre 2010. Celui-ci avait pour objet d'affirmer la volonté du groupe Auchan de développer le projet Europa City sur le territoire de Gonesse et de définir les modalités de coopération et de soutien de la collectivité permettant à l'opérateur d'étudier la faisabilité et la réalisation du projet. Ce protocole avait pour vocation de s'appliquer jusqu'à la confirmation de la réalisation de la gare du métro automatique. Le décret en date du 26 août 2011 officialisant la décision de l'Etat de créer une gare du Grand Paris Express sur le triangle de Gonesse en interconnexion avec le barreau RER D-B justifie qu'un nouveau protocole soit passé entre les acteurs du projet. Ce protocole avec le groupe Auchan sera signé par la Ville, la Communauté d'agglomération de Val de France, le Conseil général et, sous réserve de confirmation, par le Préfet de Région.

Le 17 janvier 2012, les esquisses du projet architectural des quatre équipes de la consultation internationale d'architectes ont été présentées devant le comité de pilotage.

Dans le cadre de la continuité du travail mené en concertation, il convient désormais de fixer de nouveaux objectifs organisationnels permettant la mise en œuvre opérationnelle du projet Europa City par l'intermédiaire d'un nouveau protocole.

Le comité de pilotage public, sera coprésidé par l'Etat et le Maire de Gonesse, en présence de la Communauté d'Agglomération de Val de France, du Conseil Général du Val d'Oise, de la Région Ile de France et des acteurs publics concernés (Société du Grand Paris, Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine de France et Atelier International du Grand Paris en particulier).

Le groupe Auchan s'engage à apporter des éléments complémentaires en matière d'emploi, de programmation en particulier culturelle, d'insertion urbaine et de développement durable.

Les partenaires publics du protocole s'engagent à apporter des éléments complémentaires en matière de formation professionnelle, de calendrier de réalisation des infrastructures, de maîtrise foncière, d'intégration du projet dans le Triangle de Gonesse, d'accessibilité routière et d'urbanisme réglementaire.

Il est rappelé que dans sa séance du 24 novembre 2011, le Conseil municipal a approuvé un protocole entre la Ville et l'EPA Plaine de France permettant à celui-ci de préparer les différentes pièces nécessaires à la création d'une ou plusieurs ZAC sur le site.

Aussi, le groupe Auchan exprime dans le protocole objet de ce rapport, le souhait de pouvoir travailler de manière privilégiée avec cet établissement public, et pour formaliser cela, envisage la signature sous trois mois d'un protocole avec l'EPA fixant plus précisément les modalités de partenariat à venir.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole Val de France – Gonesse – Etat - Conseil Général du Val d'Oise - Groupe Auchan, portant sur le projet Europa City.

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

OBJET : Réhabilitation du Commissariat - Mission de maîtrise d'œuvre – Cabinet Lacagne & Stafie (mandataire)/BET SINCOBA - Approbation et signature d'un avenant n°5

PIECE(S) JOINTE(S) : 1 projet d'avenant

La Commission d'Appel d'Offres du 5 janvier s'est prononcée favorablement sur ce dossier

La Commission des Finances du 17 janvier 2012 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

1) Présentation

Suite à une consultation de maîtrise d'œuvre en date du 22 avril 2005 et par délibération n° 225 du 29 septembre 2005, le conseil municipal a autorisé la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du commissariat de Gonesse avec le groupement BETM (mandataire) – Nathalie LACAGNE Architecte pour un montant de 76 970,00 € H.T. soit 92 056,12 € T.T.C.

Par délibération n° 210 du 20 septembre 2007 le Conseil Municipal a autorisé la signature d'avenants n°1 et 2 autorisant le changement de dénomination sociale de ces prestataires – la société BETM (mandataire) s'appelle dorénavant AteA – Nathalie LACAGNE Architecte (co-traitant) se dénomme à présent SARL Lacagne & Stafie.

Par délibération n°137 du 29 mai 2008, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un avenant n° 3 avec la société AteA fixant le nouveau coût des travaux du fait de l'évolution de la réglementation en matière d'accessibilité des personnes à mobilité réduite, de la modernisation des conditions de détention des gardes à vue au sein des commissariats et des mesures et installations de sécurité à 2 090 000 € HT (au stade de l'APS) et ainsi le nouveau forfait de rémunération à 165 946,00 € HT soit 198 471,42 € TTC.

Par délibération n° 55 du 26 mars 2009, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un avenant n° 4 cédant le contrat de la Sarl AteA au Cabinet Lacagne & Stafie, nouveau titulaire et mandataire,

Les articles 2 et 9 du CCAP prévoient :

- après réception de l'Avant Projet Définitif, un avenant fixe le montant du coût prévisionnel des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter
- le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est le produit de son taux de rémunération par le montant du coût prévisionnel des travaux.

2) Financement

A ce jour, le maître d'œuvre a remis l'Avant Projet Définitif fixant le coût prévisionnel des travaux à 2 733 200,00 € HT soit 3 268 907,20 € TTC. Cette augmentation du montant des travaux à ce stade est due notamment aux éléments suivants :

- La réalisation des travaux en site occupé, ce qui nécessite un aménagement provisoire des différents niveaux au fur et à mesure de l'avancement du chantier et donc un allongement de la durée des travaux de 6 mois environ
- un confinement plus adapté de la zone d'accès entre le rez-de-chaussée et le 1^{er} étage lors du désamiantage des sols du rez-de-chaussée
- la mise en place des différentes alarmes et courant faible (Téléphone-Informatique) initialement pris en charge par l'Etat

Il est donc nécessaire de conclure un avenant n°5 d'un montant de 50 031,70 € HT fixant son

Phases	Montant des travaux (€ HT)	Taux de rémunération	Montant de l'avenant (€ HT°)	Rémunération du Maître d'œuvre (€ HT)	% d'augmentation/ montant initial
Marché n° 05S22MO	860 000,00	8,95		76 970,00	
Avenant n° 1		Changement de dénomination sociale du mandataire			
Avenant n° 2		Changement de dénominations sociale du co-traitant			
Avenant n° 3	2 090 000,00	7,94	88 976,00	165 946,00	115,60
Avenant n° 4	Le co-traitant devient le mandataire + BET SINCOBA				
Avenant n° 5	2 733 200,00	8,20	50 031,70	215 977,70	180,60

forfait de rémunération à 215 977.70 € HT soit 258 309,33 € TTC comme suit :

Le taux de rémunération (8.20 %) s'applique à partir de la phase APD - Les phases antérieures (DIAG/APS) restent inchangées

Il est donc nécessaire de conclure un avenant n°5 constatant cette augmentation.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER et D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 5 avec le Cabinet Lacagne & Stafie, mandataire du groupement portant le montant du marché à 215 977.70 € HT soit 258 309,33 € TTC**

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2012

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame GRIS

OBJET : Suppression et création de postes

1) Présentation

Le tableau des effectifs doit être actualisé afin de tenir compte d'une décision de nomination stagiaire faisant suite à la réussite à un concours.

2) Financement

Le coût de la transformation du poste est d'environ 1 000 € annuels.

3) Proposition

A/ Suppression de poste :

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la suppression du poste suivant :

FILIERE CULTURELLE :

- Assistant d'enseignement artistique à temps non complet 6h/20 : 1 poste

B/ Création de poste :

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la création du poste suivant :

FILIERE CULTURELLE :

- Assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet 6h/20 : 1 poste

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2012

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame GRIS

OBJET : Heures supplémentaires des assistantes maternelles

1) Présentation

Les assistantes maternelles, employées par la collectivité et affectées à la crèche municipale afin d'accueillir à leur domicile de très jeunes enfants dont les parents ont souscrit un contrat avec la collectivité, perçoivent une rémunération mensualisée et forfaitisée depuis septembre 2006. Cette rémunération forfaitaire est calculée selon le nombre d'enfants figurant au contrat de travail de l'assistante maternelle.

Tout enfant accueilli en dépassement de ce nombre fait l'objet depuis la fin d'année 2011 d'un paiement de rémunération supplémentaire ; cette disposition découle de l'évolution de la réglementation et des extensions d'agrément accordées aux assistantes maternelles qui en font la demande et qui peuvent alors accueillir en permanence le nombre d'enfants inscrit au contrat et, en complément, des enfants devant faire l'objet de remplacements pour cause d'indisponibilité de leur assistante maternelle « attitrée ».

Cette augmentation de la capacité d'accueil associée aux nombreux remplacements résultant de l'attribution de congés supplémentaires et aux problèmes de santé de certaines assistantes maternelles assurés pour répondre aux besoins des familles, se traduisent par une augmentation de l'amplitude de travail susceptible de générer des heures supplémentaires devant être payées aux assistantes maternelles (AM).

Il est donc proposé de rémunérer les heures supplémentaires des assistantes maternelles. Le montant de l'heure de référence se basera sur la rémunération horaire de l'assistante maternelle, à laquelle sera appliquée une majoration de 25%.

2) Financement

Le coût du financement est d'environ 30 000 € annuels.

3) Proposition

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à l'adaptation de la délibération relative à la rémunération des assistantes maternelles en y ajoutant l'article suivant :

Article 6 :

Est versée à l'assistante maternelle qui réalise, en dépassement de la durée hebdomadaire de travail fixée à 45 heures, toute heure supplémentaire, une indemnité horaire pour travail supplémentaire. Cette indemnité horaire sera obtenue par application d'une majoration de 25 % à la valeur horaire de la rémunération forfaitaire de base de l'assistante maternelle ayant réalisé ce travail supplémentaire (cette valeur horaire correspond au résultat de la division de la rémunération forfaitaire de base ($22 \times 2.5 \times \text{SMIC horaire} \times \text{nombre d'enfant(s), inscrit au contrat de travail}$) par le nombre d'heures théoriques mensuelles de travail (195)).

Cette indemnité est donc automatiquement indexée sur les augmentations du S.M.I.C. .

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2012

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY

OBJET : Budget Primitif Principal 2012

PIECE JOINTE : Budget Primitif Principal 2012

La Commission des Finances du 17 janvier 2012 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

La construction de ce Budget Municipal 2012 a été difficile, car elle s'inscrit dans un contexte national de crise et d'austérité avec des conséquences très dures pour les ménages et les collectivités territoriales. Comme le note très justement le rapport du Président du Conseil Economique, Social et Environnemental, Monsieur Paul DELEVOYE « Il y a aujourd'hui entre 12 à 15 millions de personnes qui ont des fins de mois extrêmement difficiles ». Ce qui montre l'aggravation sévère de la crise, sachant que 8 millions d'entre elles vivent en-dessous du seuil de pauvreté. Et nous le voyons bien dans nos quartiers, à Gonesse où la demande sociale s'accroît concernant les aides sociales.

En imposant l'austérité permanente avec des mesures qui frappent fortement le pouvoir d'achat, comme la TVA antisociale, le gouvernement accentue le malaise social. C'est dans ce contexte difficile pour les familles que nous élaborons ce budget qui doit prendre en compte les attentes de nos habitants, car il est de notre devoir de ne laisser personne sur le bord du chemin.

La dégradation n'est pas que sociale, elle est aussi économique et financière. La perte de quelques 350.000 emplois industriels, s'ajoutent à la suppression brutale des emplois dans les services publics, à l'Education Nationale, à l'Hôpital et même à la Police Nationale.

Ce sont autant d'éléments qui participent à la montée du chômage (4.244.800 personnes inscrites à Pôle Emploi). Nous en mesurons les conséquences dans les quartiers. La crise est aussi financière avec une dette du pays qui a augmenté de 612 Milliards en 5 ans. Le quinquennat de N. SARKOZY aura été celui de la récession permanente. La France était en récession avant la crise. Elle l'est encore aujourd'hui et N. SARKOZY nous la promet toujours pour demain. Il est urgent d'en sortir, car ce sont surtout les couches populaires et les ménages modestes qui paient la facture. Cet environnement très dégradé pèse lourdement sur les choix de notre budget municipal. Notre élaboration budgétaire s'inscrit dans ce contexte de récession, caractérisé par un fort niveau d'instabilité et d'incertitude. Pour réduire le surendettement de l'Etat, provoqué certes par la crise mais surtout par tous les cadeaux aux privilégiés, dont les 75 Milliards de niches fiscales, le Gouvernement, dans le prolongement des exercices précédents, impose aux collectivités territoriales une lourde contribution à l'effort de redressement des comptes publics.

L'année 2012 consacre, en effet, la poursuite du gel des dotations d'Etat, et donc une perte supplémentaire de ressources. Il en est ainsi depuis 2008. A ce contexte tendu, s'ajoute l'incertitude. La loi de Finances votée par le Parlement en décembre est le guide de la politique budgétaire, avec notamment les éléments financiers décidés par l'Etat. Des mesures nouvelles d'austérité vont être prises, non prévues dans la loi de Finances, comme la TVA antisociale qui vont encore impacter les finances communales.

Parallèlement, les conditions de financement des collectivités et des organismes publics, ne cessent de se tendre. Je vous renvoie à la réflexion concernant la déroute financière de DEXIA CLF, avec ses produits toxiques. Je pense que nous devons nous féliciter, que notre dette, aujourd'hui complètement sécurisée, nous protège de cette exposition aux risques liés aux produits structurés. De très nombreuses collectivités n'en sont pas sorties et doivent faire face à de lourdes pénalisations.

Notre budget est marqué par la prudence compte tenu aussi du retrait significatif du Conseil Général dans son soutien aux collectivités locales. La nouvelle majorité UMP du Conseil Général a pris 2 orientations significatives :

- d'une part la forte augmentation du taux départemental de la taxe foncière pour la 2ème année consécutive. Notre collègue et conseiller général socialiste Cédric SABOURET, s'exprimera sur ce point. A Gonesse, la municipalité n'a pas augmenté ses taux depuis 2006, car nous pensons aussi au pouvoir d'achat des familles.
- d'autre part, la suppression des subventions pour la politique de la ville, comme par exemple pour les quartiers d'été et la mise en cause des subventions d'équipement.

Les conséquences sont considérables. Nous avons dû décider de reporter d'un an la réalisation du gymnase de la Madeleine, qui devait débiter cette année, pour lequel le Conseil Général n'apporte plus aucune contribution alors que nous attendions de sa part 800.000 € pour un gymnase classé en secteur de renouvellement urbain (ANRU).

Gel des dotations d'Etat, suppression de certaines aides départementales, voilà le contexte qui nous est imposé. Malgré tout, c'est avec un esprit combattif face à la crise que la municipalité a bâti ce nouveau budget primitif 2012, qui se veut à la fois rigoureux quant à la maîtrise financière et volontariste pour répondre aux attentes de la population.

Analyse et structure du budget général

Le budget primitif 2012 s'équilibre tous mouvements confondus à la somme de **65.223.106.03 €**. La section de fonctionnement du budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes à **46.640.613.03 €**.

A) LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement affichent une progression très maîtrisée entre le BP 2011 et le BP 2012, de 1,57 % soit 722.460 €.

Les dépenses d'administration générale dont les dépenses des services municipaux ont fait l'objet d'une attention très particulière lors de la procédure de préparation budgétaire. La hausse de la TVA à taux réduit de 5,5 % à 7 % pour une gamme de produits et de prestations de services listées par décret impactera plusieurs secteurs d'activité (spectacles organisés par la DAC, billets de cinéma, achats de livres, collecte des ordures ménagères, transports...).

Grâce à des économies obtenues, ce chapitre de dépenses affiche une légère diminution par rapport au BP 2011 (-1.30%). Les charges de personnel, premier poste de dépenses du budget, enregistrent une progression maîtrisée de 1.02 % par rapport au BP 2011. Un effort particulier a été opéré au bénéfice de l'ensemble du personnel, à travers l'évolution du régime indemnitaire décidée fin 2011. Les charges de personnel représentent 56,05 % des dépenses réelles de fonctionnement. Ce taux reste inférieur à celui de la moyenne nationale qui affiche un ratio de 57,05% pour la strate de population de Gonesse.

Les charges de gestion courante (chapitre 65) progressent de 10,09 % sous l'effet conjugué de plusieurs facteurs : hausse du contingent incendie (+12.780 €), actualisation de la participation financière à la crèche interentreprises de la Zac des Tulipes en année pleine (+ 76.500 €), versement d'une subvention d'équilibre au budget Ateliers Locatifs (52.000 €), revalorisation de la subvention communale versée au CCAS nécessitant notamment par la hausse des demandes d'aides sociales et le fonctionnement de l'équipement intergénérationnel (+ 46.000 €).

Le chapitre des charges financières englobe les intérêts des emprunts et de la ligne de trésorerie ainsi que les ICNE (Intérêts courus non échus). Comme cela a été indiqué lors du vote du budget supplémentaire 2011, la municipalité a mené entre décembre 2009 et octobre 2011 une opération de sécurisation de la totalité de la dette. Désormais, la dette est composée à 98 % de prêts à taux fixe et libellés exclusivement en euro et à 2 % de taux variables indexés sur le livret A et le LEP (Livret Epargne Populaire). La ville dispose dorénavant d'une lisibilité à long terme sur la durée résiduelle d'amortissement de nos emprunts indispensable face à la volatilité des marchés financiers. Le chapitre fait globalement apparaître une légère diminution de 1.58 %.

1) les dépenses d'ordre budgétaire

Les dépenses d'ordre budgétaire qui affectent les deux sections du budget ne génèrent aucun flux financier. Elles constituent l'autofinancement et contribuent au financement de l'amortissement du capital de la dette et des dépenses d'équipement. **Le prélèvement au profit de la section d'investissement progresse de plus de 11 % par rapport à 2011 pour s'établir à 5.249.960 €.** Cela montre l'effort effectué dans la maîtrise des dépenses de fonctionnement pour permettre cet apport au financement de nos investissements.

B - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement enregistrent une progression plafonnée à 1.57 % par rapport au BP 2011 comme les dépenses conformément à l'équilibre budgétaire. Je rappelle que toutes les collectivités territoriales ont cette obligation, ce qui n'est pas le cas de l'Etat qui est en déséquilibre budgétaire.

1) Les ressources propres : La fiscalité directe et indirecte

Principales sources de financement de la ville, les recettes fiscales représentent dans ce budget 58 % des recettes réelles de fonctionnement. Ce secteur essentiel au budget des communes a été affecté par la réforme de la taxe professionnelle qui a conduit à une refonte globale de la fiscalité locale. Appliquée dans les collectivités locales depuis le 01 janvier 2011, cette réforme particulièrement complexe a été mise en œuvre avec grande difficulté par les services fiscaux. En effet, la ville s'est vu notifiée de manière définitive les nouvelles ressources du budget 2011 qui composent le nouveau panier fiscal qu'à la mi-novembre 2011 laissant planer un doute sur le recouvrement définitif de ces recettes.

Les difficultés d'application de cette réforme sont telles en particulier sur les modalités de calcul et de recouvrement de la composante **Cotisation assise sur la Valeur Ajoutée des Entreprises** que les services de l'Etat n'ont pas été en capacité de fournir à la ville des évaluations du panier fiscal 2012.

L'année 2012 est par ailleurs marquée par la création du **FPIC (Fonds de Péréquation des recettes fiscales Communales et Intercommunales)** qui introduit au plan national une redistribution des richesses dites horizontales entre collectivités. Ce fonds montera en charge linéaire avec un volume de ressources de 150 M€ en 2012 pour atteindre 1 Mds € en 2016 (soit 2 % des recettes fiscales communales et des EPCI). Il sera alimenté par un prélèvement sur les bases fiscales d'unités territoriales constituées par les communes et leur groupement. La ville de Gonesse qui dans les premiers débats de la loi de Finances devait contribuer de manière très significative à ce fonds bénéficiera d'un reversement évalué à environ 121 000 €.

En matière de taxes directes locales, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales décidée par le Gouvernement s'élèvera à + 1,8 %. Cette décision gouvernementale, prise dans le cadre de la loi de finances, se traduit automatiquement par une augmentation des impôts locaux d'environ 1,8 %. Quant au vote des taux communaux des taxes directes locales, il interviendra en mars prochain après notification en février ou en mars par les services fiscaux des bases d'imposition 2012. Rappelons que la municipalité de Gonesse n'a pas augmenté ses taux depuis 2006, ce qui ne s'était jamais produit à Gonesse sur une aussi longue période.

Le produit des contributions directes attendu pour l'exercice 2012 s'établit donc à 22.811.198 € auquel s'ajoutent les recettes des fonds de compensations de la réforme de la taxe professionnelle pour 2.154.166 € (FNGIR et DC RTP).

La TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) finance l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à la collecte des ordures ménagères dont notamment une part pour la réalisation de bornes enterrées. L'assiette de cette taxe regroupe diverses prestations chiffrées à 1.711.315 €.

Parmi les recettes directement impactées par la crise économique, figure la taxe additionnelle aux droits de mutation directement liée au marché de l'immobilier. L'éclaircie constatée en 2011 sur le marché de l'immobilier nous a conduit à retenir au vu du réalisé 2011 l'hypothèse d'une progression raisonnable du produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation pour 2012 (530.100 €). Les autres taxes (taxe sur électricité, sur les pylônes...) devraient rester stables ou connaître une hausse très limitée. Par ailleurs, suite au recensement des dispositifs et enseignes publicitaires des nouvelles zones d'activité, la TLPE (Taxe sur les Publicités Extérieures .188.900 €) connaîtra une nouvelle évolution.

2) Les ressources externes :

Elles regroupent les dotations d'Etat (DGF, dotations de péréquation DSU-SC et FSRIF...), les subventions et participations versées en particulier par la CAF, les subventions de nos partenaires (Conseil Général, Conseil Régional).

Les montants des dotations de péréquation sont calculés en fonction d'indicateurs financiers et fiscaux. En raison de la réforme fiscale, ces deux indicateurs sont redéfinis pour intégrer les nouveaux impôts économiques qui sont perçus en lieu et place de l'ancienne taxe professionnelle.

Les critères d'éligibilité de la dotation de solidarité urbaine et le classement de la ville au sein des communes bénéficiaires, nous permet d'escompter en 2012 une attribution au moins égale à celle 2011 soit 2.293.000 €.

L'adaptation du FSRIF à la réforme fiscale devrait en principe être plus favorable à la commune puisque ses caractéristiques sociales et fiscales conduiraient selon des calculs (non définitifs) à une revalorisation substantielle de cette dotation de péréquation en 2012 (1.918.000 € soit + 652 k€)

Les autres dotations, participations et subventions, versées par les partenaires (Etat/Région/Département) destinées au financement des différents projets d'activités des services municipaux connaîtront une baisse très significative en 2012. En effet, les contrats CAF en cours de renégociation qui intégreront un périmètre d'intervention réduit induiront une réduction de la participation de la CAF.

L'Etat poursuit la suppression des crédits Politique de la Ville .Il est rejoint dans cette démarche par le Conseil Général qui a décidé de supprimer l'enveloppe financière allouée à la ville pour ce type de projets (140.000 €) et de ne pas reconduire le dispositif CIVIQ.

Le poste Produit de gestion courante (chapitre 75) enregistra en 2011 un produit qui progressera légèrement grâce au recouvrement de nouveaux loyers (halle du marché)

II) LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement du budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes à 18.582.493 € à un niveau légèrement inférieur à 2011.

A – LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le chapitre de la dette concerne les emprunts souscrits par la commune. La démarche de sécurisation de nos emprunts permet d'afficher une dette moins souple mais garantie pour près de 98 % à taux fixe. Les charges liées au remboursement du capital de la dette conduisent à provisionner un montant de 3.017.200,00 € pour faire face aux échéances de l'exercice. Les principaux éléments de synthèse sont les suivants :

Eléments de synthèse

Taux moyen dette globale : 3.98 %

(Les taux fixes sur 20 ans pour les communes de la strate de Gonesse se négocient actuellement entre 4.45 % et 4.60 %). La ville a pu négocier auprès de la CDC un prêt spécifique de 1.000.000 € au taux indexé sur le Livret A de 3.25 % au titre de ses besoins d'emprunt 2011. Celui sera mobilisé au premier semestre 2012.

Répartition taux fixe/taux indexés :

- 97.92 % sont en taux fixe
- 2.08 % sont en taux variable

Structure de la dette

Taux fixe : 37.246 K€

Taux indexés : 728 K€

Taux moyen : 4.00%

Taux moyen : 3.14 %

Répartition de l'encours par établissement prêteur

Nombre d'emprunts : 24 répartis auprès de 4 banques (1 autre prêts CDC sera mobilisé au 1^e semestre 2012)

- DEXIA CLF : 8 prêts (58.69 % de l'encours)
- CAISSE D'EPARGNE : 8 prêts (24.88% de l'encours)
- SOCIETE GENERALE : 4 prêts (14.34% de l'encours)
- CAISSE DES DEPOTS : 4 prêts (2.08 % de l'encours)

La ville engage chaque année une politique de dépenses d'équipement extrêmement dynamique nécessitant, comme toutes les collectivités, le recours limité à l'emprunt pour contribuer au financement du programme d'investissement. L'évolution de l'encours de dette est cependant parfaitement maîtrisée avec un montant inférieur à 35 millions d'euros. Celui ci s'établit précisément au 01 janvier 2011 à 34.974.963.72

Les immobilisations incorporelles concernent l'ensemble des études menées pour les services municipaux et pour les travaux d'investissement. Bien évidemment, le montant évolue chaque année notamment en fonction des investissements engagés.

En 2011, figuraient des études très lourdes pour la réalisation ou la réhabilitation d'équipements publics comme le gymnase de la Madeleine, l'Hôtel de Police, l'école primaire Roger Salengro.

En 2012, nous avons programmé moins d'études. Elles concernent notamment le centre administratif, la future école de musique et de danse, la poursuite de l'école R. Salengro, les aménagements en centre ville, les abords Charles Perrault et Péguy, les conteneurs enterrés sur le centre ville, les écoles à insonoriser ainsi que toutes les études nécessaires aux activités des services.

Les travaux d'aménagement concernent le chapitre 21 et le chapitre 23 qui sont dissociés, car le chapitre 23 concerne le financement d'opérations qui se réalisent sur plusieurs exercices, telle l'école R. Salengro.

B) LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Sur le plan des ressources, les recettes réelles d'investissement s'élèvent en 2012 à 18.582.493 €. Elles restent à un bon niveau malgré la raréfaction des subventions d'équipement.

1) Les ressources externes : Emprunt / Fonds globalisés / Recettes d'équipement / recettes d'ordre

La poursuite de la réalisation d'un programme dynamique d'investissement reste en 2012 une priorité. Dans ce cadre, le recours à l'emprunt représente toujours pour les collectivités une source importante de financement des projets. En 2012, le volume d'emprunt qui sera mobilisé est fixé à 2.980.000 €. Cet emprunt sera complété par le produit des cessions foncières qui devraient rapporter à la commune la somme de 1.906.000,00 €.

La prévision budgétaire de FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) pour 2012 s'élève à 1.668.000 €. La Taxe Locale d'Equipement est, quant à elle, budgétée à hauteur de 265.000,00 € en hausse significative pour tenir compte des retombées induites par l'implantation de Leroy Merlin sur la Zac Entrée Sud.

Ce poste recense toutes les aides financières proposées par nos différents partenaires institutionnels. Malgré les difficultés rencontrées, l'ensemble de ces subventions devrait représenter un peu plus de 38 % de la totalité des recettes d'investissement (4.213.000,00 €).

Les recettes d'ordre budgétaire qui affectent les deux sections du budget ne génèrent aucun flux financier. Elles sont constituées par l'autofinancement qui regroupe le virement à la section d'investissement, les dotations aux amortissements et les charges à répartir sur plusieurs exercices pour un montant de 5.249.980 €. Elles prennent en compte également des transferts comptables du chapitre Frais d'études aux chapitres Travaux et l'intégration prévisionnelle dans le patrimoine communal des travaux achevés de la Zac Multisites pour un montant de 2.300.000,00 €.

Ce budget est rigoureux et volontariste. Il s'inscrit dans la continuité des budgets précédents. Il est la traduction concrète, précise, détaillée des trois orientations majeures de la politique municipale :

- garantir le niveau et la qualité du service rendu à la population
- poursuivre les aménagements dans tous les quartiers de Gonesse pour favoriser le mieux vivre ensemble et rendre notre ville plus attractive.
- préserver les équilibres financiers et maîtriser la pression fiscale.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le vote du Budget Primitif Ville 2012.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2012

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY

OBJET : Budget Primitif Assainissement 2012

PIECE(S) JOINTE(S) : Budget Primitif Assainissement 2012

La Commission des Finances du 17 janvier 2012 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

Cette année, le Budget Primitif 2012 intègre à nouveau de manière anticipée les résultats de l'exercice 2011 et les restes à réaliser en dépense et en recette du service assainissement. Le Trésor Public a transmis à la ville un tableau « provisoire » des résultats de l'exécution 2011 joint au document budgétaire qui permet de justifier cette opération comptable.

Compte tenu de l'inscription de cette ressource, le programme d'actions de l'exercice a été adapté à cette donne financière.

La balance générale du budget annexe Assainissement se présente comme suit :

Section d'Investissement :

Dépenses : 1.521.712.90 €
Recettes : 1.521.712.90 € (dont 684.745 € au titre du résultat d'investissement 2011)

Section d'Exploitation :

Dépenses : 824.169,64 €
Recettes : 824.169,64 € (dont 595.972.37 € au titre du résultat d'exploitation 2011)

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1- Le programme d'investissement

La nature des interventions à réaliser sur les réseaux d'assainissement implique que l'essentiel des moyens budgétaires se concentre sur la section d'investissement. La municipalité a fait le choix cette année d'abonder de manière significative l'enveloppe financière consacrée au programme de réhabilitation et de modernisation des infrastructures existantes.

Ce budget 2012 mobilise en effet ainsi plus de 776 000,00 € de crédits d'équipement au titre des opérations d'investissement sur le réseau eaux usées auxquels s'ajoutent plus de 726.000 € de crédits reportés.

Le programme d'actions établi en liaison avec le budget principal s'inscrit dans le cadre du schéma directeur d'assainissement qui a recensé les réseaux devant être renouvelés. Il intéressera les secteurs suivants :

- Travaux sur les collecteurs Eaux Usées de la rue de la Prairie et de la Source (Quartier du Vignois) : 375.000,00 €.
- Travaux sur les collecteurs Eaux Usées de la rue des Lilas (Quartier des Marronniers): 229.480,00 €.
- Travaux sur les collecteurs Eaux Usées de la rue des Myosotis (Quartier des Marronniers): 150.000,00 €
- Travaux sur les collecteurs Eaux Usées pour l'aménagement du parking Coulanges (Quartier du Centre Ville) : 120.000,00 €
- Travaux sur les collecteurs de la rue de l'Eglantier (Quartier su Orgemont/ Centre Ville) : 180.000,00 €

Une ligne affectée aux travaux courants ou divers budgétée à hauteur 206.250 € complète ce chapitre de dépense.

Les autres pôles budgétaires « frais d'étude » (75.000.00 €), « amortissement des subventions » (11.906,67 €) « remboursement en capital de la dette » (6.976,23 €) figurent également au chapitre des dépenses.

2- Le financement des investissements

Il sera assuré par :

▪ L'autofinancement : (virement de la section d'exploitation et dotations aux amortissements)	674.955,90 €
▪ L'excédent de fonctionnement capitalisé 2011:	20.500,00 €
▪ Le solde d'exécution d'investissement positif 2011 reporté :	684.745,00 €
▪ Les subventions d'investissement de l'Agence de l'Eau et du SIAH au titre des opérations de la rue de la Madeleine et de la rue de l'Eglantier :	120.000,00 €

La ville va engager des démarches pour solliciter des financements complémentaires auprès de nos partenaires dans le cadre des opérations programmées.

LA SECTION D'EXPLOITATION

A l'exception des interventions d'entretien ou de maintenance sur le réseau, la section d'exploitation ne recensera aucune opération particulière en 2012 au titre des activités d'exploitation du service.

Pour le bon fonctionnement du réseau d'assainissement, il est, cependant, nécessaire de reconduire dans le cadre du budget 2012 les crédits budgétaires figurant traditionnellement sur cette section.

Les dépenses d'exploitation se présentent principalement ainsi :

▪ Charges de personnel :	64.302,00 €
▪ Entretien du réseau eaux usées :	57.500,00 €
▪ Rémunération du concessionnaire :	17.000,00 €
▪ Charges financières :	755,00 €
▪ Charges diverses :	8.806,74 €
▪ Concours divers :	850,00 €

Le virement à la section d'investissement et les dotations aux amortissements constitueront l'autofinancement nécessaire au financement de la section d'investissement soit 674.955,90 €.

La redevance d'assainissement estimée à 161.100,00 € fournira la ressource principale de la section d'exploitation si l'on exclue la reprise du résultat d'exploitation 2011 qui s'établit à 595.972,97 €. Elle sera complétée par la prime Aquex, les taxes de raccordement et les subventions transférables qui constitueront le troisième pôle de recette pour 30.156,67 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'une part de se prononcer sur le vote du Budget Primitif Assainissement 2012 et d'autre part sur la reprise anticipé des résultats d'investissement et d'exploitation 2011.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2012

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY

OBJET : Budget Primitif Eau 2012

PIECE(S) JOINTE(S) : Budget Primitif Eau 2012

La Commission des Finances du 17 janvier 2012 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

Le BP 2012 Eau intègre la reprise anticipée des résultats comptables de l'exercice 2011 de la section d'exploitation et de la section d'investissement ainsi les restes à réaliser en dépense. Le Trésor Public a transmis à la ville un tableau des résultats de l'exécution 2011 joints au document budgétaire qui permet de justifier cette opération comptable.

La balance comptable du budget se présente de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

(Reports et reprise des résultats compris)

Dépenses : 808.674.88 €

Recettes : 808.674.88 €

SECTION D'EXPLOITATION

(Reprise des résultats compris)

Dépenses : 111.572.60 €

Recettes : 111.572.60 €

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Au sein de ce budget 2012, le financement de la participation de Gonesse aux travaux de réalisation de la canalisation d'eau potable sur la commune de Garges les Gonesse dans le cadre de la liaison nord Oise/Marne constituera la principale opération d'équipement de l'exercice. Le coût prévisionnel de la quote-part communale se chiffre au vu des derniers éléments financiers à 683.000 € HT (travaux et maîtrise d'œuvre). Pour financer cette opération, la ville affectera à ce programme le solde des crédits reportés du budget de l'eau 2011 et provisionnera un complément de crédit de 24.000 €.

Des crédits destinés à assurer des interventions d'envergure et des travaux divers sur le réseau eau potable sont également inscrits à hauteur de 56.543,00 €.

Ces inscriptions budgétaires nécessiteront une revalorisation de la surtaxe du m2 d'eau de 2.55 centimes HT. Cette surtaxe constitue, en effet, la principale ressource de ce budget annexe qui peut être modulée. Instaurée en 2003, cette surtaxe communale n'a depuis cette date été augmentée qu'une seule fois en 2010. Malgré cette hausse, le m2 d'eau payée par le consommateur restera un des plus bas du secteur.

**Date de
renouvellement
de la délégation**

01 janvier 06	01 janvier 07	01 juillet 07	01 janvier 08	01 janvier 09	01 janvier 2010	01 janvier 2011
360,10 € Facture TTC pour 120m m ³	375,94 € Facture TTC pour 120m m ³	381,59 € Facture TTC pour 120m m ³	395,79 € Facture TTC pour 120m m ³	411,38 € Facture TTC pour 120m m ³	402,58 Facture TTC pour 120m m ³	422,11 Facture TTC pour 120m m ³
3 € Prix du m3 TTC avec abonnement compteur 15 mm	3,13 € Prix du m3 TTC avec abonnement compteur 15 mm	3,18 € Prix du m3 TTC avec abonnement compteur 15 mm	3,29 € Prix du m3 TTC avec abonnement compteur 15 mm	3,4 € Prix du m3 TTC avec abonnement compteur 15 mm	3,35 Prix du m3 TTC avec abonnement compteur 15 mm	3,52 Prix du m3 TTC avec abonnement compteur 15 mm
2,7 € Prix du m3 TTC hors abonnement	2,83 € Prix du m3 TTC hors abonnement	2,92 € Prix du m3 TTC hors abonnement	3,03 € Prix du m3 TTC hors abonnement	3,1 € Prix du m3 TTC hors abonnement	3,08 Prix du m3 TTC hors abonnement	3,24 Prix du m3 TTC hors abonnement

						réhabilitation châteaux d'eau
166,93 € Part du délégataire TTC	169,71 € Part du délégataire TTC	163,17 € Part du délégataire TTC	166,06 € Part du délégataire TTC	169,81 € Part du délégataire TTC	169,60 € Part du délégataire TTC	179,39 € Part du délégataire TTC
2006-2011 : + 6,94 % d'augmentation						

104,40 € Part SIAH TTC	106,80 € Part SIAH TTC	121,2 € Part SIAH TTC	121,2 € Part SIAH TTC	129,80 € Part SIAH TTC	124,80 € Part SIAH TTC	127,80 € Part SIAH TTC
2006-2011 : + 18,31 % d'augmentation						

						liaison Oise Marne
17,54 € Parts communales (EP + EU) TTC	17,54 € Parts communales (EP + EU) TTC	17,54 € Parts communales (EP + EU) TTC	17,54 € Parts communales (EP + EU) TTC	17,54 € Parts communales (EP + EU) TTC	17,54 € Parts communales (EP + EU) TTC	20,73 € Parts communales (EP + EU) TTC
2006-2011 : + 15,39% d'augmentation						

71,22 € Agence de l'eau TTC	81,89 € Agence de l'eau TTC	79,68 € Agence de l'eau TTC	90,99 € Agence de l'eau TTC	94,23 € Agence de l'eau TTC	90,64 € Agence de l'eau TTC	94,19 € Agence de l'eau TTC

Les autres postes de dépenses figurant sur cette section seront constitués par le remboursement du capital de la dette pour 32.000 €, le transfert de subventions amortissables et de frais d'études pour 36.756 €, et les reports de crédits 2011 pour 659.374.59 €.

Au final, les crédits budgétaires mobilisés pour financer le programme d'action 2012 s'élèvent à plus de 149.000,00 € (hors restes à réaliser).

L'équilibre financier du programme de travaux sera notamment assuré par la reprise de l'excédent d'investissement 2011 (566.360.37 €), le virement de la section d'exploitation (33.244.00 €), les dotations aux amortissements (47.523.00 €), le FCTVA (8.825 €), l'excédent de fonctionnement capitalisé (90.000 €) et une subvention d'équipement de la Région (3.329 €)..

LA SECTION D'EXPLOITATION

En raison de sa spécificité, le budget de l'Eau au même titre que le budget Assainissement, concentre l'essentiel de ses moyens financiers sur la section d'investissement. La masse budgétaire de la section d'exploitation est réduite en conséquence

Les postes budgétaires mouvementés concernent la charge en intérêts de la dette (ICNE compris) estimée à 27.220.00 €, les dépenses de gestion pour 3.000 €. L'autofinancement sera assuré en 2012 par les dotations aux amortissements à hauteur de 47.437.00 € et le virement à la section d'investissement pour 33.244 €.

L'ensemble de la section sera financée à hauteur de 72.681 € par la redevance de distribution d'eau, la reprise partielle de l'excédent d'exploitation 2011 et le transfert de subventions amortissables.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'une part de se prononcer sur le vote du Budget Primitif Eau 2012 et d'autre part sur la reprise anticipée des résultats d'investissement et d'exploitation 2011.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2012

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY

OBJET : Budget Primitif Ateliers Locatifs 2012

PIECE(S) JOINTE(S) : Budget Primitif Ateliers Locatifs 2012

La Commission des Finances du 17 janvier 2012 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

En raison de son statut fiscal, les opérations de gestion comptable et financière des Ateliers Locatifs sont identifiées au sein de ce budget annexe au budget principal. Il est, en effet, exprimé hors taxes et donne lieu à des déclarations de TVA sur les recettes et les dépenses qui ne font pas l'objet d'écritures budgétaires.

Le BP 2012 Ateliers Locatifs intègre la reprise anticipée des résultats comptables de l'exercice 2011 de la section d'exploitation et de la section d'investissement. Le Trésor Public a transmis à la ville un tableau des résultats provisoires de l'exécution 2011 joint au document budgétaire qui permet de justifier cette opération comptable.

Il se décline de la manière suivante :

Section d'Investissement :

(Reports et reprise des résultats compris)

Dépenses : 290.552,38 €

Recettes : 290.552,38 €

Section d'Exploitation :

(Reprise des résultats compris)

Dépenses : 158.232,06 €

Recettes : 158.232,06 €

La municipalité envisage d'implanter à moyen terme sur le site des ateliers locatifs le Pôle Technique Municipal. Dans l'intervalle, la ville continuera à assumer les missions qui lui incombent en sa qualité de propriétaire en offrant aux locataires présents des conditions d'accueil adaptées pour l'activité économique sur le site.

Ce budget 2012 reconduira les moyens financiers mis en œuvre les années précédentes pour le fonctionnement de ce site.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La Ville a mobilisé un emprunt de 670 000 € pour acquérir en 2003 le bâtiment abritant les ateliers locatifs. Le remboursement en capital de la dette constitue donc le principal poste de dépense de cette section à un niveau identique aux exercices passés. Ce poste est budgété à hauteur de 67.000,00 €.

Des crédits sont provisionnés au titre des restitutions de caution locative pour un montant de 14.036,93 €. Par ailleurs, le résultat de clôture d'investissement provisoire 2011 est repris pour 51.283,10 €

Le financement de la section est assuré par l'autofinancement constitué par le virement à la section d'exploitation (57.712 €), les dotations aux amortissements (23.108,32 €) et l'affectation partielle du résultat d'exploitation pour 51.500,00 €.

LA SECTION D'EXPLOITATION

Les loyers et les charges acquittés par les locataires du site constituent la recette principale soit 75.933,37 €. Ils seront complétés par le résultat de fonctionnement reporté 2011 (affectation partielle en fonctionnement) et la subvention de fonctionnement du budget principal (52.000 €)

La ville en liaison avec le Trésor Public et le mandataire poursuivra sa mission de veille en matière de recouvrement des loyers et des charges des locataires. Sur les douze ateliers comptabilisés sur le bâtiment, 4 sont occupés à ce jour.

Les crédits nécessaires sont ouverts au financement des charges d'exploitation du site sont ouverts dans le cadre de ce budget notamment en matière d'entretien du bâtiment. Notons par ailleurs, qu'une provision d'un montant de 15.000,00 € a été budgétée au titre d'une indemnité d'éviction d'un locataire.

Parmi les principaux postes de dépenses d'exploitation, on citera :

▪ Entretien du bâtiment et des espaces verts :	8.668,00 €
▪ Charges financières (intérêts des emprunts) :	4.586,15 €
▪ Assurances et honoraires	3.019,00 €
▪ Taxes foncières et TEOM :	19.113,00 €
▪ Rémunération du mandataire :	12.600,00 €

Les dépenses d'ordre correspondant à l'autofinancement de l'exercice complètent les inscriptions budgétaires.

▪ Virement à la section d'investissement :	57.712,00 €
▪ Dotation aux amortissements :	23 108,32 €

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'une part de se prononcer sur le vote du Budget Primitif Ateliers Locatifs 2012 et d'autre part sur l'affectation du résultat d'exploitation 2011 repris par anticipation.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2012

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur GREGOIRE

OBJET : Enquête publique relative aux installations classées pour la protection de l'environnement – Demande d'autorisation de la société AUTO 2001 sise à GONESSE, visant à obtenir la régularisation administrative de son centre de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage avec vente de pièces détachées, ainsi qu'un atelier de réparation et d'entretien de véhicules à moteur

PIECE (S) JOINTE (S) : dossier de présentation

La Commission Développement Economique et Urbain du 17 janvier 2012 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

La Commission Développement Durable du 10 janvier 2012 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

1) Présentation

La société AUTO 2001 exploite un centre de dépollution – démontage de véhicules hors d'usage avec vente de pièces détachées automobiles, sur le site localisé au lieu dit « Les Tulipes de France » - RN 370 à GONESSE. Pour cela, elle dispose d'un arrêté préfectoral en date du 13 mai 2008 portant agrément « démolisseur de véhicules hors d'usage » qui s'avère ne plus correspondre aux activités actuelles. Un arrêté préfectoral en date du 12 août 2011 accorde un délai de 18 mois, à savoir jusqu'au 30 janvier 2013, afin de régulariser la situation administrative et déposer un dossier ICPE à jour.

Une première demande d'autorisation a été mise en suspens compte tenu de l'incompatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme de la commune de GONESSE. Une révision simplifiée du PLU a été engagée et approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2010. Le nouveau règlement de la zone applicable au secteur, permet désormais un aménagement industriel incluant les activités de la société AUTO 2001.

La présente demande constitue donc une mise à jour du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, en intégrant une augmentation du volume et de la capacité d'exploitation. En effet, l'année 2002 présentait une capacité de traitement de 4000 véhicules hors d'usage par an, contre 1300 par mois à ce jour. Le présent dossier intègre également la demande d'agrément « démolisseur véhicules hors d'usage ».

Le site concerné par les activités classées correspond aux parcelles cadastrales n^{os} 123, 125, 127 et 38 de la section ZP.

Les activités exercées par la société AUTO 2001 sur ce site sont :

- enlèvement et stockage d'épaves et véhicules accidentés en attente de décision
- récupération de tout véhicule hors d'usage en vue de leur dépollution, démontage et démolition par découpage ou aplatissage
- vente de pièces détachées neuves ou d'occasions
- transit et regroupement de batteries d'accumulateurs d'automobiles en vue de leur élimination en filière de recyclage
- réparation et entretien des véhicules

.../...

La synthèse ci jointe du dossier de demande d'autorisation, met en avant les éléments suivants :

- la plupart des déchets générés sont valorisés, les pièces démontées recyclées
- la zone de dépollution et de démontage se situe à l'extérieur et est donc soumise aux intempéries. Toutefois, les mesures compensatoires sont prises pour la protection des eaux souterraines : le dispositif de traitement des eaux pluviales présente un débit de traitement supérieur au débit de rejet
- les impacts sur la qualité de l'air ou au niveau des nuisances sonores restent très faibles voire inexistantes
- Le site repose sur des remblais recouvrant une ancienne décharge. Toutefois, l'isolation des sols sur la zone d'exploitation (dalles bétons) a une incidence positive car elle supprime l'infiltration d'eaux de pluie qui seraient susceptibles d'atteindre les déchets et donner lieu à la formation de lixiviats polluants pour les nappes d'eaux souterraines sous jacentes

Par ailleurs, malgré le niveau de maîtrise existant sur site, la société envisage des améliorations :

- remplacement des aires en enrobé par des dalles en béton
- mise en place d'un nouveau séparateur d'hydrocarbures au niveau du parking clientèle et au niveau de la zone de démontage à destination des clients : actuellement les eaux issues de cette surface peuvent s'infiltrer dans le sol.
- végétalisation plus conséquente afin d'intégrer tout le site dans le paysage, même si celui-ci est peu visible

La société indique également que lors de l'éventuelle fin d'exploitation, la cessation respectera les principes suivants :

- déclaration administrative
- démantèlement des installations et évacuation
- élimination des déchets sur site
- réalisation d'un diagnostic sol afin de détecter les éventuelles pollutions du site

2) Proposition

Considérant que l'activité de la société AUTO 2001 se situe dans la chaîne de gestion globale des véhicules en fin de vie,

Considérant le niveau de maîtrise satisfaisant des impacts éventuels sur site ,

Considérant les mesures d'amélioration envisagées,

Considérant l'absence de défaillance critique lors de l'analyse des risques,

Considérant l'étude des dangers qui apparaît proportionnée aux enjeux de l'activité,

Au regard du dossier ci-joint, il est donc demandé au Conseil Municipal d'EMETTRE un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la société AUTO 2001 visant à obtenir la régularisation administrative de son centre de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage avec vente de pièces détachées, ainsi qu'un atelier de réparation et d'entretien de véhicules à moteur, sous réserve :

- de la pose d'un disconnecteur sur le réseau eau potable pour éviter le retour d'eaux éventuellement polluées
- de procéder à un stockage plus sécurisant des pneumatiques en vue d'éviter, en cas d'incendie, la gêne du trafic routier et aérien par des fumées opaques

- de l'avis du SIAH (structure intercommunale chargée de lutter contre les inondations et les pollutions en eaux usées et en eaux pluviales) quant aux débits de rejet devant normalement être à 0,7 l/s, conformément au Plan Local d'Urbanisme applicable
- de l'avis de l'AFTRP, aménageur des deux ZAC limitrophes, concernant le raccordement des eaux usées non pas vers des fosses septiques, mais vers le réseau en cours de création suivant l'état d'avancement

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2012

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

OBJET : Approbation et signature d'une convention avec le Conseil Régional d'Ile-de-France relative au versement de la subvention 2011 attribuée au titre de l'activité de l'Agence Civile

PIECE (S) JOINTE(S) : Convention CP n°11-786 du 20 octobre 2011

La Commission du Développement Social du 16 janvier 2012 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

Les crédits sont prévus au budget 2011, service F4, enveloppe 2839.

1) Présentation

Par délibération n°11-786 du 20 Octobre 2011, le Conseil Régional d'Ile-de-France a décidé de soutenir l'activité de l'Agence Civile. Il accorde ainsi à la Ville de Gonesse une subvention au titre de l'activité du point d'accès au droit.

En effet, par son point d'accès au droit, l'Agence Civile entre dans les orientations du Conseil Régional d'Ile-de-France, notamment au sujet du développement de l'accès de tous les citoyens à la justice de proximité.

2) Financement

La subvention d'un montant maximal de 8 000 euros est versée selon les modalités définies dans la convention CP n°11-786 du 20 octobre 2011.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Conseil Régional d'Ile-de-France la convention CP n°11-786 du 20 octobre 2011 relative au versement de la subvention au titre de l'activité de l'Agence Civile.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2012

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

OBJET : Approbation et signature de l'avenant n°3 à la convention partenariale entre la Ville de Gonesse et le collecteur 1% patronal Procilia

PIECE (S) JOINTE (S) : avenant

La Commission du Développement Social du 16 janvier 2012 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

La Résidence Intergénérationnelle, programme neuf prévu dans le cadre de la convention partenariale ANRU, a ouvert ses portes dans le quartier de la Madeleine fin 2010.

Cet ensemble locatif social géré par le bailleur Antin Résidences du groupe Arcade possède un caractère innovant. L'objectif premier de ce complexe immobilier étant de mixer volontairement les générations et ainsi permettre de créer du lien social et intergénérationnel.

Au sein d'une répartition égale de logements de trois types différents (16T1, 16T2, 16T3) le public résidentiel se voit proposer un logement correspondant à sa situation socio-économique.

Au rez-de-chaussée du bâtiment, est construit un équipement appelé foyer intergénérationnel. Ce dernier est géré par le CCAS de la ville et sert de structure d'accueil, d'animation et de manifestation pour une partie des services de Maintien à Domicile/Lien Social à destination des résidents mais aussi des gonessiens d'une manière générale.

Pour que l'opération soit viable, il faut pouvoir assurer la continuité des objectifs de mixité intergénérationnelle. C'est pourquoi, des critères de candidature sont fixés et ont été acceptés par tous les réservataires ainsi que par le gestionnaire des logements.

La convention partenariale précise donc les caractéristiques d'entrée, de sortie et d'occupation des locataires.

De plus, la résidence est régie par une charte correspondant aux objectifs de vie intergénérationnelle. Cette charte est présentée aux candidats par le CCAS et/ou le service Logement ; ces derniers devant l'accepter et s'y conformer.

C'est pourquoi, compte-tenu de l'importance du caractère innovant et particulier de la résidence intergénérationnelle et de la volonté de proposer des logements à un maximum de candidats répondant aux critères de la charte réalisée conjointement par les réservataires, la Ville a souhaité maîtriser l'ensemble des attributions des logements.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention partenariale entre la Ville de Gonesse et le collecteur 1% patronal Procilia portant modification des contingents.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2012

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame GRIS

OBJET : Acquisition - Location et entretien des vêtements de travail et équipements de protection individuelle (EPI) - Lot n° 5 : Acquisition de vêtements de police municipale – Société PROMO COLLECTIVITES - Approbation et signature d'un avenant n°2

PIECE(S) JOINTE(S) : 1 projet d'avenant

La Commission des Finances du 17 janvier 2012 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

Par délibération n° 166 du 24 juin 2010, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, alloti et fractionné à bons de commande sans montant minimum ni maximum pour l'acquisition, la location et l'entretien des vêtements de travail et équipements de protection individuelle (EPI).

Par délibération n° 137 du 23 juin 2011, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché relatif au lot n° 5 : Acquisition des vêtements de police municipale avec la société PROMO COLLECTIVITES.

Par délibération n° 258 du 24 novembre 2011, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un avenant n°1 avec la société PROMO COLLECTIVITES modifiant la durée de la période initiale.

2) Financement

Depuis cette date et après avoir rencontré les différents intervenants, il s'avère qu'un certain nombre d'articles et, plus particulièrement des accessoires, n'ont pas été mentionnés sur le bordereau de prix. Il a donc été décidé d'établir un bordereau de prix complémentaire, ce qui nécessite la conclusion d'un avenant.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER et D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer dans le cadre du marché relatif à la location et l'entretien des vêtements de travail et équipements de protection individuelle (EPI), l'avenant n° 2 au lot n° 5 : Acquisition de vêtements de police municipale avec la société PROMO COLLECTIVITES**

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2012

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur PIGOT

OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Régional Ile de France pour l'aide à la réalisation de la Biennale d'art contemporain « Drôlatique »

La Commission du Développement Social du 16 janvier 2012 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

1) Présentation

La ville de Gonesse propose pour sa huitième biennale d'Art Contemporain intitulée « Drôlatique » une exposition du 17 mars au 9 juin 2012 au pôle culturel de Coulanges.

Quinze artistes seront présentés cette année, dans la salle d'exposition, à la médiathèque et dans la cour de Coulanges. Quatre œuvres seront créées in situ.

Des projets pédagogiques, avec les habitants seront réalisés. Des actions avec la section arts plastiques du lycée, les ateliers municipaux d'arts plastiques sont prévus.

Des visites commentées par les commissaires sont également programmées en direction des structures partenaires – centres socioculturels, maison intergénérationnelle, coordination jeunesse ...- et des scolaires.

Aussi, un partenariat avec les villes et structures des villes voisines menant également une politique en faveur des arts plastique sera mis en place, afin que la 8^{ème} biennale d'art contemporain soit un temps fort sur le territoire de l'Est. Ainsi les villes de Villiers le Bel, Arnouville, Marly la Ville, Garges les Gonesse sont parties prenantes du projet.

En juin, l'exposition des travaux d'élèves des ateliers d'Arts Plastiques et des projets pédagogiques permettra de valoriser le travail réalisé.

2) Financement

Intitulé de l'action	Coût du projet	Financement Ville	Etat FIV (Acsé)	Conseil Général	Drac	Conseil Régional	Mécénat
Biennale « Drôlatique »	109 900 €	66 900 €	3 000 €	10 000 €	10 000€	10 000€	10 000 €

Le Conseil Régional Ile de France peut accompagner et soutenir les projets dans le domaine des arts plastiques.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal de solliciter une subvention de 10 000 euros auprès du Conseil Régional d'Ile de France et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et financiers relatifs à cette demande pour l'aide à l'organisation de la huitième biennale d'art contemporain.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2012

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur PIGOT

OBJET : Projet CirquEvolution 2011/2012 : Approbation et signature d'une convention avec l'ADIAM Val d'Oise

PIECE(S) JOINTE(S) : Convention

La Commission du Développement Social du 16 janvier 2012 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

1) Présentation

La cinquième édition du réseau CirquEvolution a pour objectif principal de mieux faire connaître les arts du cirque de création dans la richesse de leur diversité, de développer la diffusion professionnelle sur le territoire Valdoisien, de soutenir la jeune création et de conduire les publics à s'approprier ce langage artistique.

Ce réseau est organisé par les responsables de programmation artistique des villes de Gonesse, Fosses, Marly-la-Ville, Arnouville, Villiers-le-Bel, Eaubonne, Garges-les-Gonesse, Jouy-le-Moutier, Bezons, Goussainville, Vauréal et Saint-Ouen-l'Aumône coordonné par l'ADIAM Val d'Oise avec le soutien du Conseil Général du Val d'Oise, du Ministère de la Culture et de la Communication – DRAC Ile de France.

Ces douze collectivités nourrissent le même objectif de vouloir dynamiser le Val d'Oise en favorisant une circulation des publics et en mutualisant leur moyen sur une action culturelle fédératrice, originale et d'exigence artistique.

Ce réseau d'intérêt départemental a vocation à s'étendre sur le territoire Valdoisien aux partenaires qui en partagent les principes et mettent en œuvre ses objectifs.

La soirée – trois spectacles- à Gonesse se déroulera le 27 janvier 2012 à 21h

2) Financement

COUT GLOBAL DU PROJET A GONESSE	DEPENSES VILLE DE GONESSE	SUBVENTION CONSEIL GENERAL	RECETTES BILLETTERIE
13 134.93 €	11 854.93	480.00	800.00

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention bipartite avec l'ADIAM Val d'Oise pour le projet CIRQU'EVOLUTION.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2012

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur PIGOT

OBJET : Approbation et signature d'une convention relative à l'organisation d'un cycle de cinq conférences sur l'Art Contemporain et demande de subvention auprès du Conseil Général du Val d'Oise

PIECE(S) JOINTE(S) : Convention

La Commission du Développement Social du 16 janvier 2012 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

1) Présentation

Le Département du Val d'Oise, l'Association « Connaissance de l'Art Contemporain » et la Commune de Gonesse s'associent afin de mettre en place une programmation de cinq conférences intitulée «Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur l'art contemporain». Ces conférences se dérouleront à l'Auditorium de Coulanges de janvier à juin 2012.

Les engagements de chacun :

L'Association établit le programme et le contenu des conférences, assure la rémunération d'un conférencier, les supports pédagogiques, le conseil et suivi de l'opération.

La ville de Gonesse s'engage à verser la somme de 2 265 € auprès de l'Association, met à disposition le lieu d'accueil avec l'équipement technique adéquat, informe le public via les supports de communication prévus par la ville, accueillera le conférencier et le public lors des conférences.

Le Département s'engage à verser à la commune de Gonesse une subvention de 40% du montant ci-dessus (2 265 €), à éditer à ses frais, un dépliant de communication en 2 000 exemplaires à diffuser par la ville de Gonesse, à diffuser le programme dans l'ensemble des bibliothèques et offices du tourisme du Val d'Oise.

2) Financement

DEPENSES en €	TTC	RECETTES en €	TTC
Conception artistique du contenu et mise en œuvre des 5 conférences	2 265,00	CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE	906,00
		VILLE DE GONESSE	1359,00
TOTAL	2 265,00		2 265,00

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au cycle de conférences d'Art Contemporain 2012 et de solliciter une subvention auprès du Conseil Général du Val d'Oise

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2012

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame MAILLARD

OBJET : Petite Enfance - approbation et signature des conventions d'objectifs et de financement avec la CAF pour le relais assistantes maternelles et pour les Lieux d'Accueil Enfants Parents de St Blin et de la Fauconnière

PIECE (S) JOINTE (S) :

- convention d'objectifs et financement prestation de service « relais assistantes maternelles »
- convention d'objectifs et financement prestation de service « lieux d'accueil parents enfants » pour St Blin
- convention d'objectifs et financement prestation de service « lieux d'accueil parents enfants » pour la Fauconnière

La Commission du Développement Social du 16 janvier 2012 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

1) Présentation

Le Relais Assistantes Maternelles

Le RAM est un service très utilisé par les parents et les assistantes maternelles indépendantes depuis le 8 avril 2002 à Saint-Blin et à la Maison de l'enfance Victor Hugo.

Il s'agit d'un lieu d'informations, d'écoute et de conseils à destination des assistantes maternelles et des parents pour l'accueil des enfants.

Il propose des actions enrichissantes tant pour les professionnels que pour les parents. En effet, elles permettent de rompre l'isolement, de guider les assistantes maternelles et les parents dans leurs démarches administratives, d'assurer une médiation en cas de litige et de favoriser la socialisation des enfants qui peuvent, lors des accueils, jouer avec d'autres enfants de leur âge dans un espace collectif, participer à des activités différentes de celles proposées au domicile des assistantes maternelles et assister à des spectacles.

56 assistantes maternelles et 90 enfants fréquentent régulièrement les accueil-jeux du RAM.

Cette nouvelle convention est conclue pour la période du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2014.

Par ailleurs, ce conventionnement est obligatoire pour obtenir une subvention de fonctionnement par le Conseil Général.

Les Lieux d'Accueil Enfants Parents

Au nombre de 3 sur la Ville, les LAEP sont des lieux d'accueil, d'échanges et de jeux pour les enfants accompagnés d'un parent.

.../...

Premier espace de socialisation et de séparation, l'enfant y découvre la collectivité avec des jeux et des activités différentes de la maison. C'est un bon moyen d'appréhender la séparation en douceur avant une entrée en collectivité (crèche, école). La présence d'un adulte responsable ayant un lien de parenté avec l'enfant est obligatoire pendant la participation aux séances de jeux.

Lors des rencontres avec d'autres parents ou les accueillantes, les parents peuvent échanger sur leur quotidien « de parents » et leurs éventuelles difficultés face à leur enfant.

Les séances d'accueil des LAEP concernent 23 familles et 21 enfants pour la Fauconnière, 24 familles et 29 enfants à St Blin et 40 familles pour 42 enfants à Bétancourt.

A l'heure actuelle, seul le LAEP de Betancourt est conventionné et perçoit des subventions de la CAF.

Ces conventions d'une durée de 3 ans, prennent effet au 1^{er} janvier 2011, ce qui permet un subventionnement de la totalité de l'activité réalisée en 2011.

Par ailleurs, ce conventionnement est obligatoire pour obtenir une subvention de fonctionnement par le Conseil Général.

2) Financement

Pour le RAM

Le budget annuel de fonctionnement du RAM est d'environ 43 000 €, il est inscrit au budget primitif de 2012.

Le conventionnement permettrait de percevoir par la CAF une subvention annuelle de fonctionnement de 15 000€.

Il permettra également de percevoir une subvention de fonctionnement de 3000€ par le Conseil Général.

Pour chaque LAEP

Le budget annuel de fonctionnement des LAEP est d'environ 7 200 € pour St Blin et 11 000€ pour la Fauconnière, ils sont inscrits au budget primitif de 2012.

Le conventionnement permettrait de percevoir une subvention annuelle de fonctionnement de 2500€ par la CAF et 600 € par le Conseil Général pour chaque LAEP.

Ces subventions sont inscrites sur le budget primitif de 2012.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement avec la CAF pour le relais assistantes maternelles et les lieux d'accueil enfants parents de St Blin et de la Fauconnière.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2012

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame MAILLARD

OBJET : Petite Enfance - Avenant aux règlements de fonctionnement des structures d'accueil de la Petite Enfance

PIECE (S) JOINTE (S) : Avenant aux règlements de fonctionnement

La Commission du Développement Social du 16 janvier 2012 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

1) Présentation

Une nouvelle circulaire de la CNAF arrivée en juillet 2011 rappelle les modalités de facturation aux familles avec notamment un nouveau barème pour l'accueil familial. Par ailleurs une différence de fonctionnement entre la crèche familiale et les autres structures Petite Enfance nécessite d'uniformiser notre mode de facturation. D'autres changements importants sont prévus pour janvier 2013 et nécessiteront une refonte des règlements actuels. Dans cette attente, cet avenant permettra d'officialiser les changements de tarification.

Le nouveau barème CAF

Actuellement facturé sur le même tarif que l'accueil collectif, l'accueil familial devrait être facturé moins cher aux familles, sans incidence financière pour la Ville. En effet la CAF calcule ses subventions sur la base d'un taux horaire fixe auquel elle déduit le montant de la participation familiale.

La baisse du tarif horaire pour la crèche familiale varie en fonction du nombre d'enfants à charge pour la famille, elle représente environ 20% de la facture mensuelle pour la majorité des familles fréquentant la crèche familiale, mais, sur certaines tranches (4 à 5 et 8 à 10 enfants) le tarif reste identique.

Passage en postfacturation pour la crèche familiale

Jusqu'en décembre 2011, la crèche familiale fonctionnait en préfacturation, elle facturait le forfait mensuel en début de mois pour le mois à venir et les régularisations d'heures du mois précédent, ce qui posait un réel problème lors d'une clôture de contrat.

La halte garderie et le multi accueil fonctionnent déjà en postfacturation. Elles facturent en début de mois le forfait mensuel et les régularisations d'heures du mois précédent.

Il convient d'adopter le même fonctionnement pour la crèche familiale à partir de janvier 2012.

La gestion des congés

Jusqu'à présent, les familles définissaient lors de l'établissement du contrat annuel, un nombre de jours de congés qui étaient déduits du forfait mensuel, avec régularisation en fin de contrat si le nombre de jours posés ne correspondait pas au nombre de jours déduits.

.../...

Les familles ont souvent beaucoup de mal à comprendre le mode de calcul et surtout la facturation d'un mois complet alors que l'enfant était en vacances. De plus elles ont de grosses difficultés pour anticiper le nombre de jours qu'elles prendront.

Fin 2010, il a été décidé de ne pas déduire les congés sur le contrat pour le multi-accueil et sur la halte garderie.

Ce même fonctionnement (déduction des congés à la prise) est dorénavant appliqué à la crèche familiale.

2) Financement

Il n'y a pas de coût financier proprement dit, mais plutôt un décalage des recettes, la baisse des participations familiales perçues en 2012 sera compensée par une hausse des subventions CAF.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant aux règlements de fonctionnement des structures d'accueil de la Petite Enfance.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2012

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur JAURREY

OBJET : Revalorisation de la surtaxe pour la distribution de l'eau potable - Budget Eau

La Commission des Finances du 17 janvier 2012 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

Par délibération en date du 27 mars 2003, la Ville a instauré sur le budget de l'Eau une surtaxe pour la distribution de l'eau potable afin de financer d'importants travaux sur les infrastructures du réseau d'eau en particulier sur le secteur de la Patte d'Oie. En 2010, la surtaxe a été augmentée pour permettre le financement de la contribution financière de la ville travaux de réalisation de la canalisation d'eau potable sur la commune de Garges-les-Gonesse dans le cadre de la liaison nord Oise/Marne.

2) Financement

La ville doit participer au compléter sa participation au financement de cet opération (environ 25.000 € HT) et provisionner des crédits pour faire aux travaux de réhabilitation et de réparation des canalisations d'eau potable implantés sur le territoire communal.

Pour financer ces dépenses, la ville doit procéder à une revalorisation de la surtaxe du m² d'eau de 2.55 centimes HT. Le montant de cette surtaxe passerait de 0.05 € HT le m² à 0.0755 € HT le m². Ces dépenses et ces recettes prévisionnelles sont intégrées au sein du Budget primitif 2012 Eau

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la revalorisation de la surtaxe de distribution de l'eau potable et de fixer son montant à 0.0755 € /m² HT.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2012

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : MADAME HENNEBELLE

OBJET : Frais de Scolarité – Participation financière des communes de résidence des élèves

La Commission du Développement Social du 16 janvier 2012 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

1) Présentation

L'article L212-8 du Code de l'Education prévoit une participation financière des communes de résidence des élèves fréquentant les écoles d'une autre commune.

La ville de Gonesse a signé de nombreux accords de gratuité réciproque avec des villes proches, ce qui signifie qu'elle ne paie pas les frais de scolarité des enfants gonessiens scolarisés dans ces communes et qu'elle ne fait pas payer ces mêmes frais à ces communes quand elle accueille un de leurs résidents.

Sur l'année scolaire 2011/2012, nous n'avons pas connaissance d'enfants résidant hors commune avec lesquels nous n'avons pas d'accords de réciprocité.

Il convient néanmoins d'actualiser les montants des participations financières demandées aux communes avec lesquelles n'est pas signé d'accord de gratuité réciproque.

2) Financement

Il est proposé de s'aligner pour cela sur la moyenne départementale par élève des participations relatives aux charges de fonctionnement des écoles publiques par les communes d'accueil, qui est indiquée par l'Union des Maires du Val d'Oise, à savoir :

- **425,75 €** pour les élèves des écoles élémentaires ;
- **619,45 €** pour les élèves des écoles maternelles.

Ces coûts par élèves sont généralement appliqués par les communes du Val d'Oise dans une volonté de cohérence sur le territoire du département.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'adopter le montant proposé des participations financières des communes de résidence des enfants scolarisés à Gonesse.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2012

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame GARRET

OBJET : Lutte anti-graffitis – Année 2012 – Demande de subvention auprès du Conseil Général du Val d'Oise

La Commission Développement Economique et Urbain du 17 janvier 2012 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

1) Présentation

La lutte anti graffiti est une priorité de la ville de Gonesse quant à la préservation du cadre de vie de ses habitants. Pour ce faire, il est fait appel à un prestataire privé, spécialisé dans ce domaine.

Depuis le 22 novembre 2008, la société TEP (Technique d'Environnement et Propreté) a été retenue au terme d'une procédure de marchés publics.

En sus des prestations sur les bâtiments communaux et mobiliers urbains divers, il est proposé aux propriétaires privés, de Gonesse qui sont intéressés, de bénéficier de l'enlèvement des tags sur leurs biens directement visibles du domaine public :

- gracieusement pour le secteur pavillonnaire, avec signature d'une décharge
- moyennant remboursement par l'édition de titres de recettes, pour les syndics et bailleurs de la ville.

2) Financement

Les crédits sont prévus au Chapitre 011 - Nature 61522 - Fonction 020 - Enveloppe 3009. Pour mener à bien ces interventions, le Conseil Général peut apporter une aide financière annuelle de 0,50€ par habitant soit 13 407,00€ selon la population légale recensée à ce jour sur le site INSEE (26 814 habitants), mais néanmoins plafonné à 50% des dépenses engagées par la ville.

A titre indicatif, le montant des dépenses au 31 décembre 2011 s'est élevé à 22 920,30 €, soit une moyenne de 400 heures pour 516 interventions réparties comme suit :

secteur	nombre d'interventions	voies les plus sensibles
Fauconnière	85 interventions	- rue Léon Blum (15 interventions) - rue F.Chobert (12 interventions) - square des sports (alentours de la piscine : 12 interventions)

secteur	nombre d'interventions	voies les plus sensibles
Marronniers / Grande Vallée	171 interventions	- rue M.Meyer (36 interventions) - avenue des Jasmins (27 interventions) - avenue A.Gassien (24 interventions)
Tulipes / Saint Blin Nord	139 interventions	- rue R.Schuman (26 interventions) - parc Saint Blin (21 interventions) - rue R.Rambert (17 interventions)
Centre Ville	115 interventions	- rue de Paris (14 interventions) - rue Claret : 12 interventions) - rue de l'Eglantier (9 interventions)
Hors quartiers (ZI et ZAC)	6 interventions	

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Général du Val d'Oise pour la lutte anti graffitis sur le territoire communal

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2012

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame GARRET

OBJET : Demande de dégrèvement de la redevance communale sur l'assainissement, formulée par
- M.SEMRANI et Melle RIBEIRO, 16 rue Jean-Jacques Rousseau à GONESSE
- M.JOLY, 6 rue Paul Verlaine à GONESSE

PIECE (S) JOINTE (S) : Etudes VEOLIA EAU

La Commission des Finances du 17 janvier 2012 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

1) Présentation

M.SEMRANI / Melle RIBEIRO et M.JOLY, cités objet, sollicitent un dégrèvement de leur facture d'eau, en raison d'une fuite présente sur la partie privative de leur propriété respective, d'où une augmentation inhabituelle de la consommation d'eau :

M.SEMRANI Melle RIBEIRO	Consommation facturée	335 m ³	Les 256 m ³ n'ayant pas été rejetés dans le réseau d'assainissement d'eaux usées, il paraît censé de dispenser le demandeur du paiement de la redevance communale d'assainissement.
	Consommation moyenne habituelle	79 m ³	
	Différence	256 m ³	
M.JOLY	Consommation facturée	361 m ³	Les 176 m ³ n'ayant pas été rejetés dans le réseau d'assainissement d'eaux usées, il paraît censé de dispenser le demandeur du paiement de la redevance communale d'assainissement.
	Consommation moyenne habituelle	185 m ³	
	Différence	176 m ³	

2) Financement

Le Conseil Municipal, par délibération n°62 du 27 mars 2003, a fixé le montant de la redevance communale d'assainissement à 0,12 €/m³, ce qui représente respectivement pour les demandeurs :

M.SEMRANI-Melle RIBEIRO	exonération de 30,72 €
M.JOLY	exonération de 21,12 €

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'EMETTRE un avis favorable aux demandes de dégrèvement formulées par M.SEMRANI/Melle RIBEIRO demeurant 16 rue Jean-Jacques ROUSSEAU et M.JOLY.demeurant 6 rue Paul VERLAINE
- D'AUTORISER VEOLIA EAU à réaliser ces dégrèvements.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2012

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur SABOURET

**OBJET : Marché d'impression de documents et d'outils de communication municipale –
Signature des marchés**

La Commission des Finances du 17 janvier 2012 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

La consultation a été engagée le 28 octobre 2011 avec une date limite de remise des offres fixée au 16 décembre 2011.

Dans ce cadre, onze offres ont été réceptionnées dans les délais. Les plis ont été examinés par le groupe de travail du 20 décembre 2011.

La Commission d'Appel d'Offres se réunira le **vendredi 26 janvier 2012** pour agréer les candidatures, désigner les sociétés retenues et compléter le tableau ci-dessous.

N° Lot	Désignation	Entreprise retenue
1	Impression des bulletins municipaux et guides	
2	Tracts/flyers-dépliants/leaflets, affiches, cartes de correspondance	
3	Calicots, kakemonos, banderoles, bâches et panneaux	

Le document finalisé avec la prise de décision de la C.A.O. sera donc distribué sur table le 26 janvier prochain.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2012

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur THAUVIN

OBJET : Travaux d'entretien, grosses réparations et aménagement de bâtiments communaux – Lancement procédure d'appel d'offres

La Commission Développement Economique et Urbain 17 janvier 2012 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

4) Présentation

Une procédure relative aux travaux d'entretien, grosses réparations et aménagement de bâtiments communaux a été lancée l'an dernier et tous les lots ont été attribués. A l'issue de la première période, il a été décidé de ne pas reconduire certains lots dont les montants minimum ou maximum ne correspondent pas aux réels besoins.

5) Financement

Il a donc été décidé de relancer ces marchés à l'identique en modifiant simplement les montants minimum et maximum comme suit :

N° Lot	Désignation	Montant minimum (€ HT)	Montant minimum (€ TTC)	Sans montant maximum
1	Maçonnerie	30 000,00	35 880,00	
2	Métallerie	20 000,00	23 920,00	
3	Plafonds suspendus/cloisons	5 000,00	5 980,00	
4	Peinture	30 000,00	35 880,00	
5	Electricité	30 000,00	35 880,00	
6	Clôture	10 000,00	11 960,00	
7	Menuiserie	20 000,00	23 920,00	

6) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le lancement d'une procédure de consultation pour les travaux d'entretien, grosses réparations et aménagement de bâtiments communaux selon le mode de l'appel d'offre ouvert, alloti et fractionné à bons de commande sans montant maximum

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2012

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur SAMAT

OBJET : Travaux de réhabilitation et d'extension de l'école élémentaire Roger Salengro
Lots n°6 et 15: Approbation et signature d'un avenant n°1
Lots n°9 et 13 : Approbation et signature d'un avenant n°2
Lots n°1 et 4 : Approbation et signature d'un avenant n°3

PIECE(S) JOINTE(S) : 6 projets d'avenant

La Commission d'Appel d'Offres du 5 janvier 2012 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

La Commission Développement Social du 16 janvier 2012 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

Par délibération n°101 du 28 avril 2009, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert et alloti relatif aux travaux d'insonorisation, de réhabilitation et d'extension de l'école élémentaire Roger Salengro.

Par délibération n°21 du 21 janvier 2010, le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés avec les sociétés retenues à l'issue de la procédure.

Par délibération n°304 du 25 novembre 2010, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un avenant
n°1 au lot n°4,

Par délibération n°104 du 28 avril 2011, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'avenants n°1 aux lots n°1 et 13.

Par délibération n°218 du 22 septembre 2011, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'avenants n°1 aux lots n°3-9-11 et 12 et d'avenants n°2 aux lots n°1 et 4.

Par délibération n°279 du 24 novembre 2011, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un avenant
n°1 au lot n°5

.../...

Depuis cette date des modifications sont intervenues sur les lots n°1-4-6-9-13 et 15 nécessitant la conclusion d'avenants.

2) Financement

Le nouveau montant de l'opération se présente donc ainsi :

N° Lot	Désignation	Entreprise retenue	Montant	Avenant n° 1	Avenant n° 2	Avenant 3	Montant total	%
1	Démolition/Gros œuvre	BONNEVIE ET FILS	1 068 971,72	25 000,00	996,00	10 400,00	1 105 367,72	2,43
2	Charpente métallique/Couverture	ATELIER BOIS et Cie	209 832,00				209 832,00	
3	Etanchéité	ROCQUIGNY	72 440,16	-7 414,00			65 026,16	-10,23
4	Menuiseries extérieures/Serrurerie (*)	ALLUFER	522 396,00	0,00	8 753,40	6 647,00	537 796,40	1,68
5	Plâtrerie/Cloison doublage/Faux plafonds	DECOR 2000	338 300,35	5 490,00			343 790,35	1,62
6	Menuiseries intérieures	SARL DURANT Robert SARL	177 649,00	6 124,00			183 773,00	3,45
7	Revêtements de sols durs	TECHNOPOSE & BEDEL	43 724,00				43 724,00	
8	Faïence	TECHNOPOSE & BEDEL	38 650,00				38 650,00	
9	Revêtements de sols souples	LUDOSOLS	87 878,70	4 076,00	-3 186,00		88 768,70	1,01
10	Peinture	DECORATION ET SECOND ŒUVRE	61 466,22				61 466,22	
11	Plomberie sanitaire	FLUITEC	133 578,63	4 968,24			138 546,87	3,72
12	Chauffage Ventilation Climatisation	FLUITEC	311 093,58	1 929,39			313 022,97	0,62
13	Electricité/Courants forts et faibles	REZZA	219 000,00	20 014,92	6 385,00		245 399,92	12,05
14	Ascenseurs	EURO ASCENSEURS	69 000,00				69 000,00	
15	VRD	COSSON	445 097,80	-1 024,10			444 073,70	-0,23
Total HT			3 799 078,16	59 164,45	12 948,40	17 047,00	3 888 238,01	
TVA 19,6 %			744 619,32	11 596,23	2 537,89	3 341,21	762 094,65	
TOTAL TTC			4 543 697,48	70 760,68	15 486,29	20 388,21	4 650 332,66	

(*) Lot n°4 : Avenant n°1 / Rachat de la société NICOLINO par la société ALUFER

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal

D'APPROUVER et D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer les avenants n°1 aux lots n°6 et 15, les avenants n°2 aux lots n°9 et 13 et les avenants n°3 aux lots n°1 et 4 relatifs aux travaux de réhabilitation et d'extension de l'école élémentaire Roger Salengro avec les sociétés sus mentionnées

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2012

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur SAMAT

OBJET : Travaux, d'insonorisation, réhabilitation et extension de l'Ecole Roger Salengro – Concours de maîtrise d'œuvre – Groupement GROUPE A (mandataire) – BETEM Ingénierie (co-traitant) – PEUTZ et Associés (co-traitant) – Approbation et signature d'un avenant n°6

PIECE(S) JOINTE(S) : 1 projet d'avenant

La Commission d'Appel d'Offres du 5 janvier 2012 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

La Commission Développement Social du 16 janvier 2012 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

Par délibération n°63 du 24 mars 2005, le Conseil Municipal a autorisé le lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre et désigné la composition du jury.

Par arrêté n°74 du 16 mai 2006, Monsieur le Maire a désigné le lauréat du concours soit le Cabinet d' Architecture GROUPE A domicilié 13-17 rue de Pouy à Paris (75013).

Par délibération n°177 du 22 juin 2006, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'insonorisation, de réhabilitation et d'extension de l'école Roger Salengro avec le Cabinet d'architecture Groupe A domicilié 13-17, rue de Pouy à Paris (75013) pour un montant de 337 716,00 € HT soit 403 908,34 € TTC.

Par délibération n° 214 du 20 septembre 2007, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un avenant n° 1 portant sur le changement de dénomination sociale de la société BETM en Société AteA.

Par délibération n° 260 du 25 septembre 2008, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un avenant n°2 fixant le coût prévisionnel des travaux et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 384 780,00 € HT soit 460 196,88 € TTC.

Par délibération n° 62 du 26 mars 2009, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un avenant n°3 remplaçant la SARL AteA, co-traitant, mis en liquidation judiciaire par BETEM Ingénierie.

Par délibération n° 226 du 24 septembre 2009, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un avenant n° 4 confiant la mission OPC (Ordonnancement – Pilotage – Coordination) au co-traitant BETEM Ingénierie portant ainsi le montant du marché à 434 780,00 € HT soit 519 996,88 € TTC.

Par délibération n° 278 du 24 novembre 2011, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un avenant n° 5 constatant, ainsi que le prévoit l'article 14 du CCAP, le coût de réalisation des travaux (coût résultant des contrats de travaux passés par le maître de l'ouvrage pour la réalisation du projet, égal à la somme des montants initiaux des marchés de travaux) que le maître d'œuvre s'engage à respecter.

2) Financement

Le montant des travaux a évolué au cours de la construction du fait du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre.

En effet, du fait du Maître d'ouvrage et après la passation des marchés des demandes sont intervenues :

- l'aménagement de la restauration initialement pris en charge par Avenance
- la mise en place d'une vitrine pour conserver les différents mobiliers et accessoires datant de la construction de l'école Roger Salengro
- la fermeture automatique des volets

engendrant une augmentation du montant global des travaux (Phase 3) non imputable au Maître d'œuvre.

Il a donc été décidé de réévaluer le montant de sa mission afin de tenir compte de l'augmentation du montant des travaux déduction faite bien entendu des plus values du fait du maître d'œuvre

A ce jour la rémunération du maître d'œuvre est établie comme suit :

Phases	Montant des Travaux (€ HT)	Taux de rémunération	Montant de l'avenant (€ HT)	Rémunération du Maître d'œuvre (€ HT)	% d'augmentation /montant initial
Marché	3 186 000,00	10,60%		337 716,00	
Avenant n°1	Changement de dénomination sociale				
Avenant n°2 (APS)	3 630 000,00	10,60%	47 064,00	384 780,00	13,94
Avenant n°3	Remplacement d'un co-traitant mis en liquidation judiciaire				
Avenant n°4 (mission supplémentaire OPC)			50 000,00	434 780,00	
Avenant n°5	Constat du coût de réalisation des travaux				
Avenant n°6 (Réévaluation de la mission)	3 857 844,22	10,60%	24 151,49	458 931,49	35,89

APS : Avant projet Sommaire

OPC : Ordonnancement-Pilotage-Coordination

Il est donc nécessaire de conclure un avenant n°6 constatant cette augmentation.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER et D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°6 au marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de réhabilitation, d'insonorisation et d'extension de l'Ecole Roger Salengro avec le Cabinet d'Architecture Groupe A (mandataire du groupement) et portant le montant du marché à 458 931.49 € HT soit 548 882.06 € TTC**